IX.A. Description de l’actionnariat du prestataire de services de crowdfunding

La FSMA doit être informée de l’identité des personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, détiennent au moins 20 % du capital social ou des droits de vote. Pour chacun des actionnaires, il y a également lieu de remplir un questionnaire (utilisez à cet effet le document “[IX.B. Questionnaire destiné aux actionnaires du prestataire de services de crowdfunding](https://www.fsma.be/sites/default/files/media/files/2022-02/Questionnaire-actionnaires-crowdfunding.docx)”).

|  |  |
| --- | --- |
| IX.1. Veuillez communiquer l’organigramme de propriété montrant la part individuelle des actionnaires qui détiennent directement ou indirectement au moins 20 % du capital social ou des droits de vote. | |
|  | |
| IX.10. Veuillez communiquer les informations suivantes sur la structure du groupe (le cas échéant) : | |
| 1. Êtes-vous une filiale d'un prestataire de services de crowdfunding agréé dans un autre État membre ? | Oui  Non |
| 1. Êtes-vous une filiale de l'entreprise mère d'un prestataire de services de crowdfunding agréé dans un autre État membre ? | Oui  Non |
| 1. Êtes-vous contrôlé par les mêmes personnes physiques ou morales que celles qui contrôlent un prestataire de services de crowdfunding agréé dans un autre État membre ? | Oui  Non |
| Si vous avez répondu “Oui” à l’une ou plusieurs de ces questions, veuillez fournir des précisions ci-dessous. Expliquez notamment de quelle(s) entreprise(s) il s’agit. | |
|  | |